



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination interministérielle
et de l'appui territorial
Mission des politiques environnementales

AP n° 82-2025-04-07-00001

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE

SOCIÉTÉ LAITIERE DE MONTAUBAN
25 impasse de Maastricht
ZI Albasud
82000 MONTAUBAN

Mise à jour de l'étude de danger d'une laiterie et d'une station d'épuration

article L.171-8 du Code de l'environnement

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'environnement ;

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 96.0344 du 2 avril 1996 modifié et complété par les arrêtés préfectoraux complémentaires des 3 août 2004, 14 décembre 2006, 21 septembre 2011, 20 juin 2022, 23 février 2023, 27 juillet 2023 et 10 février 2025 autorisant la Société Laitière de Montauban à exploiter une laiterie qui relève de la nomenclature des installations classées, 25 Impasse de Maastricht – ZI Albasud à Montauban ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-2189 du 14 décembre 2006 modifié et complété par l'arrêté préfectoral complémentaire du 20 juin 2022 et du 10 février 2025, relatif à l'exploitation d'une station d'épuration mixte par la Société Laitière de Montauban 25 Impasse de Maastricht – ZI Albasud à Montauban ;

VU l'arrêté préfectoral n°82-2024-07-05-00009 portant imposition de prescriptions de mise en sécurité et de mesures immédiates prises à titre conservatoire du 5 juillet 2024 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 14 mars 2025 transmis à l'exploitant le 19 mars 2025 par lettre recommandée avec accusé de réception conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du Code de l'environnement ;

VU la réponse de l'exploitant en date du 3 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il a été constaté lors de la visite du 24 janvier 2025, réalisée par l'inspection des installations classées, notamment que l'exploitant n'a pas mis à jour l'étude de danger de l'installation, conformément aux dispositions de l'article D.181-15-2 III du Code de l'environnement,

pour tenir compte du retour d'expérience du sinistre survenu le 5 juillet 2024, dans les délais prescrits par l'arrêté préfectoral n°82-2024-07-05-00009 du 5 juillet 2024 susvisé.

CONSIDÉRANT que ces manquements sont susceptibles d'augmenter la probabilité d'un incendie et d'en d'aggraver les conséquences ;

CONSIDÉRANT que ces manquements constituent une atteinte potentielle aux intérêts protégés par l'article L.511-1 du Code de l'environnement;

CONSIDÉRANT que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du Code de l'environnement en mettant en demeure l'exploitant de respecter les dispositions réglementaires susvisées;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Mise en demeure

La Société Laitière de Montauban qui exploite une laiterie et une station d'épuration, 25 impasse de Maastricht – ZI Albasud – 82000 MONTAUBAN est mise en demeure de respecter l'article 7 de l'arrêté préfectoral n°82-2024-07-05-00009 du 5 juillet 2024 portant imposition de prescriptions de mise en sécurité et de mesures immédiates prises à titre conservatoire, sous six mois, en transmettant au préfet et à l'inspection des installations classées une mise à jour de l'étude de danger du site :

- tenant compte des dernières évolutions du site et du retour d'expérience de l'incendie du 5 juillet 2024 ;
- intégrant le calcul des moyens en eau incendie nécessaires et proposant les compléments nécessaires ;
- mentionnant les types de produits de décomposition susceptibles d'être émis en cas d'incendie important ;
- intégrant l'étude des flux thermiques en cas d'incendie, accompagnée des mesures prévues pour respecter l'Annexe VIII de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

ARTICLE 2 : Délais

Les délais courrent à compter de la date de notification du présent arrêté à l'exploitant.

ARTICLE 3 : Sanctions

Dans le cas où l'une des obligations prévues dans le présent arrêté ne serait pas satisfaite dans le délai prévu, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du Code de l'environnement.

ARTICLE 4 : Information des tiers

Conformément à l'article R. 171-1 du Code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le département de Tarn-et-Garonne pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 5 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) d'Occitanie, chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le registre des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne et dont une copie sera transmise à la maire de Montauban et notifiée à la Société Laitière de Montauban.

Fait à Montauban, le 07/04/2025

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation
la Secrétaire Générale

Edwige DARRACQ

Délais et voies de recours

En application des dispositions inscrites au Code de l'environnement et notamment son article L.171-11, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément au Code de justice administrative, il peut être déféré au tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE – Tél : 05.62.73.57.57), par la personne qui en fait l'objet, par voie de recours formée contre une décision, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Tarn-et-Garonne – 2 Allée de l'Empereur – 82000 Montauban. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours ;

- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche – Grande Arche de la Défense – Paroi sud / Tour Séquoia – 92055 LA DÉFENSE. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.

Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai sus-mentionné.